

Commission sur les argents transmis et reçus du Conseil Suprême, montant que nous économiserions si nous étions séparés.

2° Le taux de mortalité aux Etats-Unis est plus élevé qu'au Canada, partant nous payons plus que nous paierions si nous étions séparés.

3° Le Conseil Suprême ne traite pas le Conseil du Canada avec justice.

Ce sont ces raisons qui, seules, formèrent le sujet de la discussion sur la question lors de la dernière convention à Montréal.

Remettons à un prochain article, l'examen des arguments opposés à ceux-ci par le Conseil Suprême et leur comparaison.

JUSTIN.

UNION ST-JOSEPH

DIMANCHE, 13 SEPTEMBRE.

Présidence de B. O. Béland, écr., Président.

Ouverture de la séance par la prière.

Après lecture, le rapport de la dernière séance est approuvé.

Le sort financier pour le mois d'août est soumis, lu et approuvé.

M. J. A. Cadotte donne ensuite avis qu'il propose, pour être voté conformément aux derniers règlements, que l'art XVIII, section 3^{me} des dits Règlements se lise : Tout membre bien portant et résidant dans les limites civiles de la cité de St-Hyacinthe, au village La Providence ou à St-Joseph, est tenu d'assister aux funérailles du Sociétaire décédé dans les dites limites, sous peine d'une amende de 25 cents, par le seul fait d'absence et sans appel, à moins de maladie ou d'absence certifiée de ces lieux.

Conformément à l'avis qui en avait été donné à la dernière séance, les règlements suivants sont lus, proposés et déclarés adoptés avec le concours des succursales.

1° Les officiers sont : 1° Président, 2° Premier vice-président, 3° Deuxième vice-président, 4° Un Secrétaire-archiviste, 5° Un secrétaire-trésorier, 6° Un commissaire-ordonnateur ; de plus, pour chaque succursale, six directeurs et neuf pour le Comité Central.

2° La nature des affaires à traiter impose à tous les membres, dans leur intérêt, l'obligation d'assister aux assemblées de la société les jour et heure à ce fixés, chacun à l'endroit dont il relève. Personne ne peut prétendre ignorance des décisions ou résolutions prises le concer-

nant, ni des dispositions réglementaires y adoptées. L'assistance sera obligatoire, sous peine d'une amende de 10 cents, pour les seules assemblées semestrielles d'avril et d'octobre, aux jour et heure déterminés par la section précédente.

Du consentement unanime de l'assemblée, on revient ensuite sur l'ordre du jour, élection et installation des officiers, pour faire le choix, immédiatement, de trois nouveaux directeurs, en vertu de l'art V de la Constitution tel que amendé. MM. Louis Cordeau, A. J. Coté et Dominique Lapiere sont déclarés élus à l'unanimité des voix.

Sur proposition à cet effet, il est ensuite résolu 1° que M. le président soit chargé de vouloir bien faire annoncer chaque fois, aux messes du matin, la convocation de membres pour assemblées régulières mensuelles ou extraordinaires.

2° Que cette assemblée approuve et ratifie la résolution du Comité de Régie en date du 10 septembre courant, à l'effet que l'Union St-Joseph s'adressera, à la Législature, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à sa chartre d'incorporation.

Après les autres affaires de routine et la récitation des prières accoutumées, l'assemblée s'ajourne.

ASSEMBLEES

La réunion générale des membres, à époques fixes et dans toutes les conditions de solennité que les circonstances permettent de lui donner, est un des moyens les plus efficaces de procéder aux Sociétés de secours mutuel une considération extérieure de nature à attirer l'attention sur elle et, partant, à solliciter des adhésions.

Nous savons des Sociétés qui interdisent aux étrangers l'assistance aux assemblées générales régulières ou convoquées : nous croyons que cette rigueur n'est pas de mise.

Il est convenable, au contraire, de laisser voir à tous comment la Société est administrée et comment les choses se passent. La foi, dans l'ordre des choses temporelles, se commande mieux de visu que par affirmation.

Comme question de fait, on ne peut pas nier non plus que les assemblées et surtout les démonstrations publiques sont suivies d'un certain nombre de présentations. On ne peut